

Prise de position

Protection des voies respiratoires pour le personnel de laboratoire médical

La position de la Société canadienne de science de laboratoire médical (SCSLM) maintient que les respirateurs N95 correspondent au niveau minimum de protection pour les membres du personnel de laboratoire médical qui peuvent être exposés aux agents aéroportés infectieux. Cette prise de position est conforme aux recommandations du gouvernement du Canada et des Centers for Disease Control and Prevention (CDC) des États-Unis.

Les respirateurs à épuration d'air, tels que les N95, contribuent à réduire la concentration des microorganismes dans l'air inspiré par l'utilisateur jusqu'à un niveau d'exposition acceptable. Des études scientifiques sur l'efficacité de ces respirateurs soutiennent que ceux-ci sont supérieurs aux masques chirurgicaux universels pour réduire l'exposition à la contamination par l'air ambiant ou par gouttelettes.

Des préoccupations en matière de pandémies ont rehaussé la sensibilisation envers la protection respiratoire pour les travailleurs de la santé. L'exposition respiratoire aux agents aéroportés infectieux dépend de plusieurs facteurs :

- le type d'agent infectieux;
- la taille des particules infectieux;
- la concentration des agents infectieux dans l'aérosol;
- la persistance de l'aérosol;
- la durée de l'exposition.

Dans tous les territoires juridiques au Canada, les employeurs sont responsables d'assurer un environnement de travail sain et sécuritaire pour les employés. Cela comprend la mise en vigueur de mesures de contrôle appropriées pour protéger les travailleurs contre l'exposition aux agents infectieux. On recommande d'élaborer un programme de protection des voies respiratoires qui contient des dispositions relatives à la sélection des appareils respiratoires, à la formation, aux essais d'ajustement à l'utilisateur et au maintien du respirateur (c.-à-d., jetable à usage unique ou réutilisable).

Tous les laboratoires devraient mettre en œuvre un plan qui est défendable et qui assure une diligence raisonnable pour la protection de travailleurs. Jusqu'à preuve suffisante pour appuyer des changements à la meilleure pratique courante, les respirateurs N95 devraient être utilisés à titre de norme minimale pour les travailleurs de la santé qui peuvent être exposés aux agents respiratoires infectieux.

Références :

Organisation mondiale de la Santé; Manuel de sécurité biologique en laboratoire, 3^e édition, 2004.

National Institute for Occupational Health and Safety. (2020, avril 2009). Approved Particulate Filtering Facepiece Respirators. Accessible sur https://www.cdc.gov/niosh/npptl/topics/respirators/disp_part/

National Institute for Occupational Health and Safety. (3 septembre 2019). Respiratory Protection Infographics. Accessible sur <https://www.cdc.gov/niosh/npptl/RespiratorInfographics.html>

Gouvernement du Canada. (26 mai 2016). Guide canadien sur la biosécurité, deuxième édition. Accessible sur <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/normes-lignes-directrices-canadiennes-biosecurite/guide-deuxieme-edition/chapitre-6-10.html>

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail. (17 novembre 2020). Protection des voies respiratoires contre les agents infectieux aéroportés pour les travailleurs de la santé : Réponses SST. Accessible sur https://www.cchst.ca/oshanswers/prevention/respiratory_protection.html

Gouvernement du Canada. (13 novembre 2020). Lois fédérales codifiées du Canada, *Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines*. Accessible sur <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/H-5.67/TexteCompleet.html>